



## COMPTE-RENDU

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le treize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Étaient présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA Marie PEES, Marie-Christine GARROCO, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Ont donné pouvoir** : Pierre HELIP-CASSIE à Chantal BECAAS

**Étaient excusés** : Pierre HELIP-CASSIE, Jean-Pierre GABASTON

**Secrétaire de séance** : Chantal BECAAS

### **Question n° 1 : Approbation du PV de la séance du 13 avril 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 13 avril 2022.

### **Question n°2 : Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de reverser aux éleveurs de Louvie-Juzon, transhumant sur les estives communales, la MAEC (Mesure Agroenvironnementale et Climatique ) 2019, la MAEC 2020 et la MAEC 2021 selon les règles suivantes :

*Chaque éleveur de Louvie-Juzon, ayant droit, qui transhume sur les estives de Louvie-Juzon percevra le montant que chacun a versé pour les bacades de l'année correspondant à la MAE.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement des aides MAEC 2019, 2020 et 2021.

### **Question n°3 : Tarif des bacades**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des bacades n'a pas été révisé depuis 2016.

Il présente au conseil municipal les tarifs proposés par la commission agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE**, à compter de l'année 2022, le tarif des bacades comme suit :

	TARIF
<b>Vaches locales</b>	15 €
<b>Vaches étrangères</b>	42 €
<b>Juments locales</b>	30 €
<b>Juments étrangères</b>	80 €
<b>Brebis locales</b>	2 €
<b>Brebis étrangères</b>	6 €
<b>Anes locaux</b>	20 €
<b>Anes étrangers</b>	30 €

Pour les bovins, le coefficient suivant sera appliqué :

0,6 pour les bovins de 6 mois à 2 ans

1 pour les bovins de plus de 2 ans

#### **Question n° 4 : Travaux forestiers**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'engager les travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage proposés par l'Office National des Forêts.

**DECIDE**, par 13 voix pour et 1 voix contre, de ne pas engager les travaux de réfection de la piste du Coussaou.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ces décisions.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

#### **QUESTION N°5 : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

↳ de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **QUESTION N° 6 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.